

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

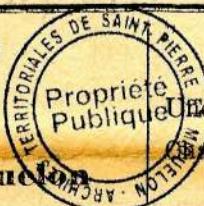
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## Les ordures de la Vigie

Après s'être vautré pendant quinze jours sur le tas de fumier de son avant-dernière Vigie, M. Légasse, en dilettante ordurier raffiné, a prévenu sa galerie et son poulailler, avec cette jouissance de l'homme malfaisant, qu'il allait vomir les plus grossières ordures contre ses adversaires, qu'il pensait asphyxier sous les miasmes de ses déjections morbides.

Cet homme, qui voudrait jouer au despote, ne peut en effet se défendre proprement ni de son passé, ni même de son présent. Les simples allusions même voilées qui y sont faites, sont de nature à l'horripiler à ce point qu'il en perd toute contenance, nous devrions dire toute décence de langage et de tenue.

Il faut dire qu'il n'y a que la vérité qui blesse tant que cela; mais aussi M. Légasse devrait ne pas oublier qu'il est de bonne éducation, quand on se sent morveux, de se moucher et de ne pas faire trop de bruit.

Il est vrai de dire aussi que M. Légasse ne connaît ni cette modestie, ni cette pudeur; mais en revanche il a l'impudence d'imputer à ses adversaires tous ses défauts comme tous ses méfaits.

Comme ce serait commode d'en agir ainsi! Heureusement la notoriété publique est là pour les uns comme pour les autres; elle sait ce que vaut le nom de Légasse et cela malgré tous les subterfuges que l'on emploie pour la tromper grossièrement; la notoriété publique qui est impitoyable et impartiale, ne se trompe pas, parce qu'elle juge les gens suivant les actes qu'ils ont commis sans se soucier des paroles qui ne sont le plus souvent que des mensonges trompeurs. Elle atteint aussi bien ceux qui sont aux honneurs que ceux qui ne les connaissent pas.

Le despotisme de M. Légasse sur ce malheureux pays, sur lequel il a jeté son dévolu, ne lui vient actuellement que de l'influence et de la pression cléricale de son frère le curé, et, il faut

bien le dire, de la pusillanimité d'une administration qui se compromet de plus en plus tous les jours croyant avoir affaire à une population incapable de s'apercevoir des faiblesses qu'elle commet, du favoritisme qu'elle prodigue.

En dehors de cette fortune que l'on dit scandaleuse, où sont les services que M. Légasse se targue avec tant d'audace d'avoir rendus au pays?

Est-ce la banque où il glane à sa fantaisie et par privilège le plus pur du travail du modeste commerçant ou armateur?

Est-ce en ayant fait décider le creusement du Barachois, qui n'a servi qu'à lui et qui coûtera 825,000 francs aux contribuables?

Est-ce avec le service postal, grâce auquel il empêche 100,000 francs par an, tout en faisant le service à sa fantaisie, comme il veut et quand il veut?

Est-ce dans la construction de l'église qui n'a employé que quelques manœuvres, quand nos ouvriers sont obligés de s'expatrier faute de travail?

Est-ce dans la coalition des trois plus grosses maisons de la colonie qui vont absorber le peu de commerce de gros et de détail qui existe, et imposer leur volonté dans les achats des produits de pêche?

Est-ce l'affaire-baleine qui, tout le monde le sait, n'est montée que pour favoriser un étranger et procurer une situation à son fidèle A. Salomon, sans plus se préoccuper que cette industrie serait la ruine de la boëtte et de la pêche?

Après cette énumération des hautes œuvres de M. Légasse, où sont donc encore une fois et son désintéressement et les bienfaits dont nous lui sommes redevables?

Serait-ce dans ce nouveau trust tout récent des deux slips, dont nous avons dénoncé les prétentions tendancieuses et illégales?

Serait-ce dans l'emprunt de 300,000 francs que M. Légasse a voulu nous imposer pour la construction de la Cathédrale de son cher frère le curé?

Est-ce dans les nouveaux impôts que l'on veut établir, et dont il a trouvé le moyen de s'exonérer, et cependant s'ils

sont créés ce n'est que pour combler le déficit causé par toutes les largesses, toutes les exemptions et tous les priviléges qui lui ont été concédés?

Non! M. Légasse a toujours promis plus de beurre que de pain, et en somme il ne s'est préoccupé que de faire fortune par tous les moyens, de s'enrichir sur la ruine de cette colonie qu'il épuise par tous les pores ouverts à son avidité insatiable.

Non content de travailler à notre ruine, il pousse l'audace jusqu'à insulter à notre malheur parce que nous ne travaillons pas comme lui, et, dans son délire épileptique, il va jusqu'à insulter nos femmes comme si elles étaient des drôlesses de bas étage.

Allons donc tout de même, c'en est trop! Et c'est là la domination clérico-financière que l'on veut nous imposer en mettant tous les pouvoirs dans une seule main armée par le cléricalisme! Le gouvernement de la République se respecte trop pour ne pas soustraire cette population à un tel despotisme et couper court aux vexations de toutes sortes dont elle est abreuvée par une oppression qui de jour en jour devient plus étroite.

Et M. Légasse ne s'arrête pas en aussi beau chemin, il a également l'impudence de menacer ses adversaires de la mort, on le sait ce n'est pas un cadavre de plus ou de moins qui pourrait arrêter M. Légasse; mais il y a d'autres moyens de s'y prendre et le souvenir de cette mort devrait lui être plus douloureux qu'à qui que ce soit, c'est le symbole de l'ignominie et on ne le réserve pas à des honnêtes gens, dont le seul crime est d'oser combattre son despotisme et son machiavelisme scandaleux.

La Rédaction

## LES DUELS

Nous reproduisons ci-après les procès-verbaux et le récit des différentes sortes de duels auxquels l'actrice ordurier de M. Louis Légasse a donné lieu.

Dès le samedi soir, on savait que M. G. Daygrand avait envoyé ses témoins à M. Légasse, qui, d'accord avec ceux de ce dernier, avaient fixé la rencontre pour le lendemain matin à 7 heures 1/2. Décidément MM. les duellistes ne sont pas favorisés, car comme pour celui de Filippi et Poirier-Bottreau le temps était exécrable, grand vent et de la pluie.

### Affaire Daygrand-Légasse

A la suite d'un article paru dans le Journal « La Vigie » portant la date du 5 Novembre, Monsieur Daygrand, s'étant trouvé offensé, a chargé MM. Merle et Gallas de demander à Monsieur Légasse, qui s'était déclaré l'auteur du dit article, rétraction ou réparation par les armes.

Monsieur Légasse a désigné comme témoins MM. Pompéï et Dupuy Fromy qui se sont mis immédiatement en rapport avec MM. Merle et Gallas.

Monsieur Légasse s'étant refusé à toute rétraction, une rencontre a été déclarée inévitable. L'arme choisie a été le revolver d'ordonnance, quatre balles seront échangées au commandement à cinquante pas.

Saint-Pierre le 4 Novembre 1905

Pour M. Daygrand	Pour M. Légasse
Dr A. Gallas	Dr Dupuy Fromy
G. Merle	J. F. Pompéï

Conformément aux conditions énoncées ci-dessus, la rencontre a eu lieu le cinq Novembre au matin, quatre balles ont été échangées sans résultat.

Saint-Pierre le 5 Novembre 1905

Pour M. Daygrand	Pour M. Légasse
Dr A. Gallas	Dr Dupuy Fromy
G. Merle	J. F. Pompéï

### Au sortir de la grand'messe

Les injures de M. Légasse devaient trouver un genre nouveau de reprobation, il lui a été appliqué courageusement par Madame Benâtre. Voici dans quelles conditions: dimanche dernier M. Légasse assistait à la grand'messe quoique le matin il était allé, comme nous l'avons dit, sur le terrain avec M. Daygrand. Cette manière de faire de M. Légasse ne doit étonner personne maintenant que l'on est convaincu qu'il est franc-maçon à Paris et clérical enragé à Saint-Pierre. Tous ces accommodements lui sont octroyés par son propre curé et frère, alias monseigneur Légasse.

Donc au sortir de l'église, Madame Benâtre, une brave et honnête mère de famille a craché en pleine figure à M. Légasse en le traitant de pourriture.

Cette grave injure de la part d'une femme était motivée par les insinuations malhonnêtes que M. L. Légasse s'était permis de faire touchant l'honneur de cette bonne épouse et brave mère de famille qui est universellement respectée.

Malgré cet affront à lui infligé par une femme, M. Légasse doit se trouver

heureux de ne pas avoir eu affaire à Madame Clovis Hugues qui lui aurait craché des pruneaux au lieu de salive.

### Affaire Benâtre-Légasse

Aussitôt orné de son crachat, M. L. Légasse a constitué deux témoins MM. Pompéï et A. Farvacque pour aller demander raison de l'injure grave qui venait de lui être faite. M. Benâtre ignorant encore ce qui s'était passé, approuva ce que sa femme avait fait et déclara aux témoins qu'il ne ferait pas l'honneur à M. Légasse de se battre avec lui parce qu'il y a trois ans il lui avait refusé réparation dans de semblables conditions, après avoir fait crier de nuit sous ses fenêtres par ses hommes: A bas l'assassin. Uu des témoins, M. Pompéï, ayant objecté que c'était faire injure aux témoins que de refuser cartel, M. Benâtre lui objectait qu'il était libre de considérer M. Légasse comme s'étant disqualifié à son endroit et de professer tout autre sentiment pour ses témoins. Sur cette réponse, les témoins ont quitté M. Benâtre, celui-ci serrant la main de M. Pompéï.

Cette entrevue se passait il était plus de midi et chacun s'en fut dîner de son côté.

Aussitôt son dîner terminé, M. Benâtre envoyait à M. Pompéï une lettre courtoise et même aimable dans laquelle il se mettait à la disposition des témoins de M. Légasse, au cas où ceux ci se seraient trouvés offensés de l'attitude par lui prise à l'égard de leur client.

Il était deux heures quand cette lettre a été remise chez M. Pompéï et vers trois heures et demie, M. Benâtre en réponse recevait par son commissionnaire une carte de M. Pompéï.

Dès près la suite donnée à cette affaire, il a été convenu par les témoins de ne pas publier cette lettre et sans doute cette carte, ce que ne dit pas le procès-verbal.

A la suite d'un échange de lettres aussi courtoises, on avait lieu de croire qu'il n'était resté aucun froissement de la part des témoins à l'endroit de M. E. Benâtre, libre en somme d'accorder telle considération que de droit à l'insulteur d'une femme prise en sa qualité d'épouse et de mère de famille.

Dès le lundi après-midi, malgré sa bonne foi, M. Benâtre recevait une lettre étrange de M. Anatole Farvacque.

A cette missive intempestive, composée d'affaires de commerce et d'injures, éléments absolument disparates et inconcevables, M. Benâtre répondait par une demande d'explications. Etant restée sans réponse, M. Benâtre, mardi matin, rencontrant M. A. Farvacque sur le quai, les lui demanda poliment. Au lieu d'une réponse, M. Benâtre reçut des injures et M. Farvacque, tirant son pardessus, frappa M. Benâtre qui lui rendit coup pour coup avec usure, au point que M. Farvacque dut cesser son pugilat par être, quoique beaucoup

plus fort que M. Benâtre, à bout leine.

### Affaire Benâtre-Pompéï

A peine ce duel au pugilat était-il terminé que deux témoins, MM. E. Salomon et L. Lefèvre se présentaient, au nom de M. Pompéï, au domicile de M. Benâtre pour lui demander raison par les armes de la lettre que ce dernier avait écrite à leur client M<sup>e</sup> Pompéï.

Quoique son étonnement fut grand, M. Benâtre constituait aussitôt ses témoins, MM. Merle et Landry, leur donnant plein pouvoir d'accepter les conditions de combat qui leur seraient offertes, supposant qu'à ce moment M<sup>e</sup> Pompéï voulait prendre lieu et place de M. Légasse pour le forcer à aller sur le terrain.

Peu habitués aux fonctions de témoins, MM. Merle et Landry ne se sont pas aperçus qu'il s'agissait simplement de faire disparaître de la polémique la lettre de M. Benâtre à M. Pompéï et, dans le but d'éviter une rencontre qui n'avait pas sa raison d'être, ils ont adhéré d'autant plus facilement à retirer la lettre de M. Benâtre, que les quatre témoins ne la considéraient nullement offensante. Il y aurait donc eu lieu d'opposer que l'on ne retire pas une lettre qui est considérée de part et d'autre comme non offensante. Au communiqué de ce procès-verbal, M. Benâtre a fait connaître par ses témoins qu'il n'acceptait pas la solution de retirer sa lettre de dimanche 2 heures, et qu'il demandait, comme c'est l'usage, la nomination d'un arbitre pour se prononcer sur cet incident.

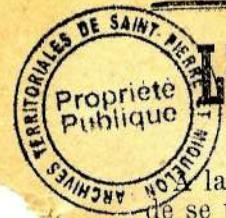
Les témoins n'ayant pu obtenir satisfaction, l'affaire en est restée là et nous ne pouvons, à notre grand regret, publier in extenso la lettre de notre ami Benâtre.

### 2<sup>me</sup> affaire Daygrand-Légasse

Au moment même où se liait l'affaire Benâtre-Pompéï, M. et M<sup>e</sup> Daygrand montaient en voiture la rue de Sèze venant de chez M. Dupont. A peine M. Daygrand avait-il déposé son bébé dans sa maison que M. Légasse, en compagnie de M. Pompéï, descendant la même rue, fut interpellé par Madame Daygrand qui lui jeta à la figure qu'il n'était même pas digne de recevoir un crachat de femme. lui qui savait si bien les injurier sous le masque d'une religion hypocrite.

Aussitôt réception de ce deuxième camouflet féminin, M. Légasse envoyait ses témoins, MM. L. Jourdan et A. Salomon, en demander raison à M. Daygrand qui répondit à ces messieurs que M. Légasse lui ayant accordé réparation, il considérait pour sa part l'incident comme terminé.

Que si Madame Daygrand avait cru devoir agir de son côté, il ne pouvait la désapprouver, et qu'au contraire il lui donnait entièrement raison.



# L'ÉTAT DE SIÉGE

la suite des troubles qui viennent de se produire durant la dernière quinzaine et dans lesquels le maire, le curé et le délégué seraient impliqués, on assure, avec beaucoup de discrétion du reste, que M. le gouverneur Angoulvant serait décidé à proclamer l'état de siège, à supprimer les journaux et à confier les pouvoirs civils au commandant de la gendarmerie, représentant ici l'autorité militaire la plus élevée que nous possédions.

De cette administration militaire, il résultera que rien ne pourrait plus être fait sans son assentiment et que le couvre-feu serait battu à neuf heures tous les soirs pour la rentrée des habitants au domicile conjugal pour ceux qui sont mariés, et sous le toit paternel pour les autres.

En plus de ces inconvénients assez désagréables, des perquisitions pourraient être pratiquées chez l'habitant par les rondes circulant soit de jour, soit de nuit.

La censure militaire serait en permanence à la poste et aux bureaux des deux télégraphes à l'occasion de la réception et de l'expédition des télégrammes. Les attroupements et les rassemblements sur la voie publique seraient interdits dans le but d'assurer la tranquillité publique. Le mot d'ordre serait exigé pour circuler de nuit et afin de répondre aux différents postes des patrouilles.

A la dernière heure, on nous assure que le ministre hésiterait à sanctionner une semblable mesure trouvant les pauvres habitants de Saint-Pierre et Miquelon déjà assez malheureux sans les traiter avec tant de rigueur, au moment où l'hiver rigoureux se charge de proclamer l'état de siège sans risquer de mettre l'autorité militaire sur les dents, malgré sa nouvelle coiffure hivernale.

## UN DERNIER MOT à M. L. Légasse

Dans votre dernière Vigie — la plus ordurière certes qui ait paru — vous vous occupez encore de moi et cette fois encore je vous prends en flagrant délit de mensonge.

Vous mentez. Monsieur, quand vous dites que je suis vice président de l'Action laïque, parce que vous savez que ce n'est pas vrai.

Vous mentez encore quand vous dites que je suis le bouche tioù St-Pierrais dans les diners officiels du gouverne-

ment et votre mensonge est d'autant plus grand que vous savez très bien à quoi vous en tenir sur ma présence au dernier déjeuner officiel donné en l'honneur de M. le Gouverneur de St-Jean.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés, le public jugera.

Le dimanche matin 24 septembre, vers huit heures, M. Aroul secrétaire de M. le Gouverneur se présentait chez moi et demandait à me parler. On lui répondit que je n'étais pas là. M. Aroul insista d'une façon particulière, je le reçus et il m'exposa le but de sa visite matinale.

Il était envoyé par M. le gouverneur Angoulvant pour me prier de vouloir bien assister au déjeuner officiel du jour même et cela en remplacement de M. L. subitement indisposé. Je déclinai d'abord l'invitation prétextant que j'avais disposé de ma journée et qu'il m'était impossible d'accepter. M. Aroul insista alors et me dit même que M. le gouverneur considérait mon acceptation comme un service lui rendre.

Devant l'insistance de M. Aroul et les raisons qu'il me donna, je ne pouvais qu'accepter c'est dans ces conditions que j'assistai au dernier déjeuner officiel du gouvernement.

Voilà toute la vérité, M. Légasse, et je ne crains pas d'être démenti par M. le gouverneur Angoulvant, ni par son secrétaire M. Aroul.

Et maintenant, M. Légasse, que vous voici démasqué une dernière fois, continuez, si vous le voulez, votre besogne malpropre. Continuez à insulter les honnêtes gens et les femmes honnêtes. Cueillez dans le vocabulaire des rues toutes les expressions les plus répugnantes, émaillez-en votre journal; pour moi, je vous laisse à votre joli travail, vous me faites mal au cœur.

E. B.

## Enquête judiciaire, administrative et policière

L'enquête contre notre ami M<sup>e</sup> Delmont se poursuit avec acharnement, elle est entrée du même coup dans le domaine judiciaire par être confiée au juge d'instruction. Ce qui n'empêche M. le gouverneur Angoulvant d'y procéder également administrativement.

De ce côté, il se fait aider par le commissaire de police, d'où elle devient également policière.

Nous sommes étonnés de certains procédés de M. le gouverneur Angoulvant qui nous rappel-

leraient les plus beaux jours de l'Empire.

Un agent, employé de la maison Légasse, est chargé de voir en rabatteur les petits pêcheurs indemnisés et de leur suggérer la bonne réponse qu'ils doivent faire au commissaire de police enquêteur.

De plus, jeudi matin, M. Légasse passait sa matinée avec le gouverneur, et dès une heure de l'après-midi aussitôt après son déjeuner, son secrétaire en chef était au château pour compléter l'ébauchage de l'affaire.

M. Angoulvant ne connaît M<sup>e</sup> Delmont que par certain ouï-dire, nous sommes persuadé qu'il ne tardera pas à le connaître sous le jour d'un honnête homme et d'un avocat ennemi des illégalités et des abus de pouvoir flagrants.

## L'HOMME DE PAIX

Ainsi M. Louis Légasse définit modestement, mais non moins pompeusement, son frère le curé.

L'homme de paix est un homme conciliant, allez donc demander à tous ceux qui sont obligés de le subir, si notre curé est un homme conciliant et un homme de paix. Est-ce que les bruits des discussions les plus intimes ne viennent pas jusqu'à nous, car le mécontentement des plus zélés se fait toujours jour sous une forme ou sous une autre. Potins de concierge, dira-t-on encore, c'est le cliché favori de la Vigie qui voit des concierges partout.

Ce qui n'empêche que si M. l'abbé Légasse avait été un homme de paix et de conciliation, d'abord il ne serait jamais venu à Saint-Pierre, où il savait sa situation difficile, pour ne pas dire impossible, comme prêtre; jamais non plus l'église n'aurait été faite en ciment armé parce que, homme de paix, il aurait été obligé d'avoir pitié des ouvriers sans travail qui s'expatrient en foule, parce qu'il aurait eu souci de la sécurité de ses paroissiens.

Pour en arriver à ses fins, M. l'abbé Légasse se lave les mains de tout et n'en continue pas moins son œuvre de désunion en collaborant à son journal

« la Vigie » qui, pour se défendre, ne sait que vomir l'injure et proférer la menace.

Il s'en lave les mains à ce point qu'il vient de se faire octroyer un congé de convalescence, sans plus se soucier de la misère réservée à ses paroissiens malheureux, aussi habitués à se passer de ses secours que de ses autres consolations.

## LE SUISSE DE LA CATHÉDRALE

L'Église n'est pas encore finie, elle est même bien loin d'être achevée, Dieu seul sait quand elle le sera malgré les promesses de son très humble Serviteur sur la terre.

Quoique cela, un de nos compatriotes fait déjà les fonctions de suisse et empêche profanes (et Monseigneur compris) de pénétrer dans ce qui sera le sanctuaire des fidèles, sans la permission de M. Penaud.

Pour le moment, c'est M. Penaud qui est le grand maître des entrées de faveur, et la raison en est bien simple c'est qu'en sa qualité d'entrepreneur il n'a point de remises, loin s'en faut, sur les martyrs que la chute d'un corps quelconque pourrait faire.

Nous comprenons sa prudence qui a été mise en éveil par les risques courus dernièrement par nos plus grosses têtes de devenir les premiers martyrs.

Quoiqu'ils soient de chauds partisans de conquérir une belle renommée à inscrire dans le Larousse, ils ne le sont pas à ce point de prendre le chemin qui conduit à l'anéantissement de leurs plus beaux projets comme de leur avenir.

## ÉGALITÉ DES PATENTABLES

Pour faire suite à notre article sur la prétention qu'aurait M. Lé-gasse de ne payer patente que pour une seule de ses maisons, ce qui lui aurait été concédé, voici à ce sujet la loi que l'on veut violer à son profit tout en accablant les autres d'impôts comme des bêtes de somme.

Elle est du 29 mars et 9 avril 1872 et elle s'exprime très claire-

ment pour tout celui qui sait lire:

Le patentable ayant plusieurs établissements, boutiques ou magasins de même espece ou d'espèces différentes, est passible d'un droit fixe entier, en raison du commerce, de l'industrie ou de la profession exercée dans chacun de ces établissements, boutiques ou magasins.

Nous en reproduisons les termes pour ceux qui ne les connaissaient pas, en ajoutant même que cette jurisprudence a été consacrée par un arrêt du Contentieux de cette colonie au sujet de M.M. F. Q. F.

## ANNONCES & AVIS

# A VENDRE

## L'HABITATION J. DUPONT

SITUÉE AU SUD DU BARACHOIS

Comprenant: Maison.—Magasins.—Boutique et toutes les dépendances nécessaires à l'exploitation.—Graves.—Prairies.

Chalands, canots et matériel de sécherie.

Deux voitures, un tombereau

Un traineau

Ensemble ou séparément

## UNE VASTE MAISON EN BRIQUES

SITUÉE RUE NIELLY

Propre au commerce et magasin communiquant, donnant sortie sur la rue Jacques-Cartier, ce dernier anciennement occupé par le bureau central du Téléphone.

## FACILITÉS DE PAIEMENT

## A VENDRE ou A LOUER

# TROIS MAISONS

S'adresser chez M. Th. Prenveille

# A VENDRE

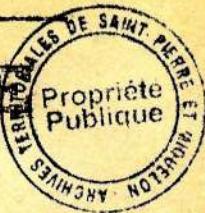
DE GRÉ A GRÉ

## UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Blanchandin



# A VENDRE

## Les goélettes

### GEORGES, INÈS ET ALICE

Avec l'armement de pêche, sel et tous ustensiles à bord à leur retour.

S'adresser à M. G. LAMUSSE

# AVIS

## Atelier de Ferblanterie

### P. TAJAN

Fournitures et Réparations

à prix réduits

## QUINCAILLERIE au rabais

Service entre New-York et le Havre  
par la Comp<sup>ie</sup> G<sup>le</sup> Transatlantique

### Départs:

La Savoie	le 16 Novembre
La Touraine	le 23 "
La Lorraine	le 30 "
La Gascogne	le 7 Décembre
La Savoie	le 14 "
La Bretagne	le 21 "

Th. CLÉMENT, Agent.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.